

SUJET DE RÉSOLUTION:

FRÉQUENCE OBLIGATOIRE DES RÉUNIONS : CONSEIL DES DIRIGEANTS DES SECTIONS LOCALES ET CONSEIL DES PRÉSIDENTS

DESCRIPTION:

La résolution est une proposition de modification des Statuts.

Le Conseil exécutif national (CEN) de l'ACEP a reçu, lors de sa réunion du 25 octobre 2019, une recommandation du Comité des statuts et règlements concernant la réduction du nombre de réunions obligatoires du Conseil des dirigeants des sections locales et du Conseil des présidents.

On a fait valoir que la participation aux réunions des deux conseils avait été décevante. En pratique, on a observé que les personnes présentes aux réunions d'un conseil étaient présentes aux réunions de l'autre conseil. On a également fait valoir que l'organisation des réunions (techniciens, interprètes, etc.) entraîne des coûts. Enfin, on a souligné que les Statuts mentionnent un nombre minimum obligatoire de réunions, ce qui n'exclut pas d'autres réunions annuelles au besoin. Le CEN a voté pour que la proposition de modification des Statuts suivante soit soumise aux membres (les termes rayés indiquent une suppression; les termes en gras indiquent un ajout) :

IL EST RÉSOLU QUE :

23.3 Des assemblées du Conseil des dirigeants des sections locales seront convoquées au moins deux une fois l'an.

24.2 Le Conseil des présidents se réunira au moins deux fois **une fois** par année civile pour discuter de questions d'intérêt pour les sections locales de l'ACEP.

Question devant être tranchée par les membres de l'ACEP

Je suis favorable à ce que l'Association canadienne des employés professionnels modifie les articles suivants de ses Statuts :

23.3 Des assemblées du Conseil des dirigeants des sections locales seront convoquées au moins deux-une fois l'an.

24.2 Le Conseil des présidents se réunira au moins deux fois une fois par année civile pour discuter de questions d'intérêt pour les sections locales de l'ACEP.

OUI

NON